

# COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

le Conseil municipal de la commune de Sainte-Montaine, réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal le **vendredi 4 avril 2025 à 18 heures** sous la présidence de Monsieur Jean-Yves DEBARRE, Maire.

Membres présents : Jean-Yves DEBARRE, Rosemay BOURBON, Bertrand CASSÉ, Michèle KUBICKÉ, Marie-Thérèse MOREAU, Igor OLSEVSCHI et Nicolas RAFFESTIN.

Absents excusés : Etienne FENART et Annick BAUDOIN (a donné pouvoir à Jean-Yves DEBARRE)

Secrétaire de séance : Rosemay BOURBON

---

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu de la séance du 21 février 2025
  2. Projet de convention de servitudes en vue de l'exploitation de parcs photovoltaïques sur la voie publique.
  3. Délibération annule et remplace la délibération du 21 février 2025 sur le choix d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour la passation du contrat de délégation du service public d'assainissement, pour erreur matérielle.
  4. Choix du mode de gestion du service public d'assainissement collectif.
  5. Election d'une commission consultative de délégation de service public.
  6. Délibération et plan de financement des travaux de réfection de la toiture de l'oratoire et du bassin de la source.
  7. Convention de groupement CDC / communes dans le cadre du Contrat Hors Foyer proposé par CITEO, pour le déploiement de la collecte des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer.
  8. Création d'un poste d'adjoint technique contractuel à mi-temps.
  9. Vote du compte de gestion 2024 : commune – assainissement – lotissements
  10. Vote du compte administratif 2024 : commune – assainissement – lotissements
  11. Affectation du résultat 2024 : commune – assainissement – lotissements
  12. Vote du taux des taxes locales
  13. Vote du budget primitif 2025 : commune – assainissement - lotissements
  14. Questions diverses :
    - Bistrot : cabinet diagnostic énergétique et structure.
- 

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 03 et donne lecture de l'ordre du jour.

Est désigné secrétaire de séance : Rosemay BOURBON

## **1- Approbation du compte rendu de la séance du 21 février 2025**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations sur le compte rendu de la séance du 21 février 2025. Aucune observation.

L'assemblée approuve le compte-rendu du 21 février 2025 à l'unanimité.

## **2- Projet de convention de servitudes en vue de l'exploitation de parcs photovoltaïques sur la voie publique**

Monsieur le Maire rappelle que la société VALOREM est venue présenter deux projets de parcs photovoltaïques sur la commune avec élevage de moutons, avant le conseil municipal du 21 février 2025. Pour accéder au terrain du projet SOLOGNOT I situé à la Genardière, la société VALOREM et l'éleveur ont besoin d'emprunter le chemin de Brinon (voie communale n°4), pour cela ils proposent de passer une convention de servitudes qui a été transmise aux conseillers municipaux.

Pour accéder au terrain du projet SOLOGNOT II situé route de Ménétréol, la société VALOREM et l'éleveur ont besoin d'emprunter le chemin communal dit de Grand'Maison sur quelques mètres, pour cela ils proposent de passer une convention de servitudes qui a été transmise aux conseillers municipaux.

La décision n'avait pas été prise car les conventions avaient été reçues après le délai de convocation.

L'assemblée approuve à l'unanimité.

Bertrand CASSÉ est directement concerné par le projet SOLOGNOT II, donc il ne prend pas part au vote.

### DELIBERATIONS

## **PROJET SOLOGNOT I**

**Objet : Convention de servitudes de passage sur la voie communale n°4 de Brinon à Aubigny pour l'exploitation d'un parc photovoltaïque SOLOGNOT I**

Monsieur Bertrand CASSÉ, conseiller municipal ne peut participer ni au débat, ni au vote car il est concerné par le projet.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été contacté par la société VALOREM, la réalisation d'un parc Photovoltaïque.

Monsieur le Maire rappelle également que tout membre du Conseil Municipal dont la famille, les proches ou lui-même ayant un intérêt direct ou indirect, de quelque nature que ce soit, à la réalisation du projet d'installations d'énergies renouvelables aujourd'hui considéré, est susceptible, d'une part, d'être regardé comme un conseiller intéressé au sens de l'article L. 2131-11 du CGCT et, d'autre part, d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêt, dès lors qu'il assiste à la séance du Conseil municipal, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d'élu en faveur dudit projet.

Par conséquent, Monsieur le Maire invite ceux des membres du Conseil Municipal qui ont ou auront, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, à quitter la séance préalablement aux débats, à ne pas prendre part au vote et à ne pas se manifester relativement à l'acte ci-annexé.

Les conditions de quorum étant réunies, Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal les informations qui suivent. Préalablement à la présente séance, ont été adressés aux membres du Conseil municipal, en même temps que la convocation à cette séance :

- Le projet de promesse de bail emphytéotique et servitudes
- Un plan matérialisant les servitudes et l'emprise du bail
- Une note de synthèse explicative conformément à l'article L2121-12 du CGCT

Pour permettre la réalisation de son projet d'installation et d'exploitation d'un parc Photovoltaïque précité, La société VALOREM, ou toute société filiale du groupe Valorem qui s'y substituerait, a besoin que la commune accepte de consentir les actes relatés ci-dessous portant en totalité sur **son domaine public** :

- Promesse de Constitution des servitudes suivantes pour toute la durée du bail emphytéotique au profit de la société VALOREM, ou toute société filiale du groupe Valorem qui s'y substituerait à faire valoir sur :

La voie communale n°4 reliant Brinon-sur-Sauldre à Aubigny-sur-Nère

**Objet :**

Servitudes de passage et de confortement avec la possibilité de réaliser des élargissements temporaires

**Conditions financières :**

La totalité des servitudes sera indemnisée au moyen d'une indemnité unique de VINGT MILLE EUROS (20000€) payée à l'ouverture du chantier et du versement d'une somme forfaitaire annuelle égale à MILLE CINQ CENTS EUROS (1500 €).

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la Commune en signant la promesse de constitutions de servitudes avec la société VALOREM, ou toute société filiale du groupe Valorem dans les conditions ci-dessus énoncées ainsi que les actes notariés en découlant
- **DONNE pouvoir** à Monsieur le Maire pour toute formalité et acte accessoires nécessaires à la réalisation de ces actes comme de leurs effets (notamment signature du bail et des servitudes devant notaire)

## PROJET SOLOGNOT II

**Objet : Convention de servitudes de passage sur le chemin communal dit de Grand'Maison pour l'exploitation d'un parc photovoltaïque SOLOGNOT II**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été contacté par la société VALOREM, la réalisation d'un parc Photovoltaïque.

Monsieur le Maire rappelle également que tout membre du Conseil Municipal dont la famille, les proches ou lui-même ayant un intérêt direct ou indirect, de quelque nature que ce soit, à la réalisation du projet d'installations d'énergies renouvelables aujourd'hui considéré, est susceptible, d'une part, d'être regardé comme un conseiller intéressé au sens de l'article L. 2131-11 du CGCT et, d'autre part, d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêt, dès lors qu'il assiste à la séance du Conseil municipal, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d'élue en faveur dudit projet.

Par conséquent, Monsieur le Maire invite ceux des membres du Conseil Municipal qui ont ou auront, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, à quitter la séance préalablement aux débats, à ne pas prendre part au vote et à ne pas se manifester relativement à l'acte ci-annexé.

Les conditions de quorum étant réunies, Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal les informations qui suivent. Préalablement à la présente séance, ont été adressés aux membres du Conseil municipal, en même temps que la convocation à cette séance :

- Le projet de promesse de bail emphytéotique et servitudes
- Un plan matérialisant les servitudes et l'emprise du bail
- Une note de synthèse explicative conformément à l'article L2121-12 du CGCT

Pour permettre la réalisation de son projet d'installation et d'exploitation d'un parc Photovoltaïque précité, La société VALOREM, ou toute société filiale du groupe Valorem qui s'y substerait, a besoin que la commune accepte de consentir les actes relatés ci-dessous portant en totalité sur **son domaine public** :

- Promesse de Constitution des servitudes suivantes pour toute la durée du bail emphytéotique au profit de La société VALOREM, ou toute société filiale du groupe Valorem qui s'y substerait, à faire valoir sur :

Chemin communal dit de Grand' Maison.

**Objet :**

Servitudes de passage et de confortement avec la possibilité de réaliser des élargissements temporaires

**Conditions financières :**

La totalité des servitudes sera indemnisée au moyen d'une indemnité unique de DIX MILLE EUROS (10000€) payée à l'ouverture du chantier.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 7 voix pour :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la Commune en signant la promesse de constitutions de servitudes avec La société VALOREM, ou toute société filiale du groupe Valorem qui s'y substerait, dans les conditions ci-dessus énoncées ainsi que les actes notariés en découlant
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour toute formalité et acte accessoires nécessaires à la réalisation de ces actes comme de leurs effets (notamment signature du bail et des servitudes devant notaire)

**3- Délibération annule et remplace la délibération du 21 février 2025 sur le choix d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour la passation du contrat de délégation du service public d'assainissement, pour erreur matérielle**

Monsieur le Maire explique que la proposition de l'Agence ADM Conseil, pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement du contrat d'assainissement est moins élevée que le montant qui a été voté en séance du 21 février. L'offre retenue de 6 260.50 € HT était uniquement pour le renouvellement du contrat d'eau (SIVOM Sologne Pays Fort).

La proposition d'ADM Conseil pour la mission de maîtrise d'ouvrage, dans le cadre du renouvellement du contrat d'assainissement est moins élevé : 5 222.50 € HT.

Il convient donc d'annuler et de remplacer la délibération du 21 février 2025.

**DELIBERATION**

**OBJET : Renouvellement de la délégation de service public (DSP) pour la gestion de l'assainissement collectif – Choix d'un cabinet pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage**

***Annule et remplace la délibération 2025-02-01 du 21 février 2025 pour erreur matérielle.***

La Commune de Sainte-Montaine détient la compétence assainissement collectif. Actuellement, la gestion de ce service est effectuée par l'intermédiaire d'une délégation de service public (DSP) auprès de la Société VEOLIA. Le contrat de concession avec cette entreprise arrive à son terme au 31 décembre 2025.

La commune doit procéder à son renouvellement. Il est donc nécessaire d'être accompagné par un cabinet spécialisé qui aura pour mission de :

- Faire un bilan du contrat en cours,
- Étudier le choix du futur mode de gestion,
- Assister la collectivité dans la procédure de mise en concurrence et de sélection de l'entreprise.

En ce sens, plusieurs cabinets ont été sollicités afin de faire parvenir une offre :

Jean-Raphaël BERT Consultant – Orléans (45)	13 555.00 € HT
Cabinet MERLIN – SEMOY (45)	8 140.00 € HT
CETHYA – BEAUPREAU EN MAUGES (49)	7 900.00 € HT
ADM Conseil – ORLEANS	5 222.50 € HT
IRH Ingénieur Conseil – OLIVET (45)	6 935.00 € HT
Cher Ingénierie des Territoires – BOURGES (18)	9 600.00 € HT

Après analyse des offres, il est proposé au Conseil Municipal de retenir le cabinet ADM Conseil pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du renouvellement de la délégation de service public liée à l'assainissement collectif pour un montant de 5 222.50 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- DE RETENIR le cabinet ADM Conseil pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du renouvellement de la délégation de service public liée à l'assainissement collectif pour un montant de 5 222.50 € HT.
- DE CHARGER Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

#### **4- Choix du mode de gestion du service public d'assainissement**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assainissement, il convient, dans un premier temps, de choisir le mode de gestion du service public d'assainissement collectif :

- Soit le service public est directement exploité en régie par la collectivité locale ou la commune dans le cadre d'un service public industriel et commercial,
- Soit il est exécuté par une entreprise dans le cadre d'une convention entre une entreprise et l'autorité organisatrice compétente.

L'assemblée décide à l'unanimité de choisir la délégation de service public.

#### **DELIBERATION**

#### **Objet : Adoption du principe de concession du service public d'assainissement**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

La commune de Sainte-Montaine dispose de la compétence assainissement sur son territoire. La commune a confié la gestion de son service à la société VEOLIA par le biais d'un contrat de délégation dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025.

Une réflexion sur le mode de gestion à mettre en œuvre à l'échéance de ce contrat a été menée et a fait l'objet d'un rapport.

Sur les bases des données contenues dans ce rapport sur les modes de gestion, Monsieur le Maire propose de choisir la délégation de service public (concession) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée maximum de 6 ans.

La délégation de service est soumise à la procédure prévue aux articles L. 1411-1 à L. 1411-19 du Code Général des collectivités territoriales ainsi qu'aux articles L.3121-1 à L.3125-2 et R.3121-1 à R.3125-7 du Code de la commande publique.

Monsieur le Maire demande l'avis de l'Assemblée.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par 8 voix pour des membres présents et représentés :

- **ADOPTE** le principe d'une concession de service de l'assainissement pour une durée maximum de 6 ans.
- **HABILITE** la Commission de délégation de service public (CDSP) prévue par les dispositions de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales à :
  - Dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
  - Emettre un avis sur les offres des entreprises.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire :
  - A mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions des Articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
  - A négocier avec un ou plusieurs candidats ayant présenté une offre.

#### **5- Elections d'une commission consultative de délégation de service public**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une commission de délégation du service public (CDSP) doit être créée, son rôle est d'**ouvrir les plis, dresser la liste des candidats admis à présenter une offre et émettre un avis sur les candidatures et les offres**. La CDSP est une commission spéciale, distincte de la Commission d'Appel d'Offres.

Deux délibérations doivent être prises, l'une conditionnant le dépôt des listes et la deuxième pour élire ses membres.

## DELIBERATIONS

### **Objet : Commission de concession : conditions de dépôt de listes**

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une Commission Concession intervient en cas de nouvelle délégation du service public.

Cette Commission, présidée par M. Jean-Yves DEBARRE, Maire, comporte, en outre, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants. Elle doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Avant de procéder à cette élection, il convient, conformément à l'article D. 1411-5 du CGCT, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe comme suit les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la Commission Concession :

- Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (3 titulaires, 3 suppléants) ;
- Elles pourront être déposées auprès de Monsieur le Maire jusqu'à l'ouverture du vote du conseil municipal.

### **Objet : Commission de concession : élection des membres**

Dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de délégation des services publics, il est nécessaire de faire intervenir une Commission Concession.

Comme le prévoit l'article D.1411-5 du CGCT, le conseil municipal dans sa séance du 04 avril 2025 a délibéré et fixé les conditions de dépôt des listes.

M. le Président rappelle que cette Commission comporte 3 membres titulaires et 3 membres suppléants et doit être élue au scrutin secret de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Cette commission est présidée par M. Jean-Yves DEBARRE, le Président.

### **Election des titulaires :**

Les listes déposées dans les conditions fixées par délibération antérieure sont les suivantes :

#### **Liste 1 :**

- Monsieur Nicolas RAFFESTIN
- Monsieur Bertrand CASSÉ
- Madame Marie-Thérèse MOREAU

#### **Liste 2 :**

- M.....
- M.....
- M.....

- Il est procédé au scrutin :
- Nombre de votants 7 + 1 pouvoir
  - Suffrages exprimés 8
  - Nombre de voix 8

1/2

- Sont élus : Membres titulaires :
- Monsieur Nicolas RAFFESTIN
  - Monsieur Bertrand CASSÉ
  - Madame Marie-Thérèse MOREAU

#### **Election des suppléants :**

Les listes déposées dans les conditions fixées par délibération antérieure sont les suivantes :

##### **Liste 1 :**

- Madame Rosemay BOURBON
- Madame Michelle KUBICKÉ
- Monsieur Igor OLSEVSCHI

##### **Liste 2 :**

- M.....
- M.....
- M.....

- Il est procédé au scrutin :
- Nombre de votants : 7 + 1 pouvoir
  - Suffrages exprimés 8
  - Nombre de voix : 8

- Sont élus : Membres suppléants :
- Madame Rosemay BOURBON
  - Madame Michelle KUBICKÉ
  - Monsieur Igor OLSEVSCHI

#### **6- Délibération et plan de financement des travaux de réfection de la toiture de l'oratoire et du bassin de la source**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à l'avis favorable du CAUE pour les travaux de réfection de la toiture de l'oratoire et le bassin de la source de Belle Fontaine, il convient de faire une demande de subvention auprès de la Région Centre-Val de Loire, via le Pays Sancerre-Sologne dans le cadre de la restauration et valorisation du petit patrimoine non classé.

## DELIBERATION

### **Objet : Restauration et valorisation du petit patrimoine non classé : toiture de l'oratoire et du bassin de la source de Belle Fontaine**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'oratoire et le bassin de la source de Belle Fontaine ont besoin de travaux de restauration, les ardoises de la toiture de l'oratoire tombent et le carrelage du bassin de la source sont presque tous cassés.

Il rappelle que des travaux ont déjà été entrepris sur l'oratoire de Belle Fontaine, à savoir le remplacement d'une colonne et la réparation de l'autre, qui menaçait de céder.

Il propose au conseil municipal d'entreprendre des travaux de réfection de la toiture de l'oratoire et de restaurer le carrelage du bassin de la source de Belle Fontaine. Afin de préserver ce site emblématique de Sainte-Montaine.

Des devis ont été demandés :

<b>Réfection toiture oratoire</b>	
Société GUILLANEUF Fils à Vailly	13 468.57 € HT
Entreprise FOLTIER-RIGLET à Chaon	11 236.65 € HT
Couverture Charpente de Nançay	7 677.39 € HT

<b>Réfection carrelage source</b>	
Sologne Construction Rénovation à Neuvy sur Barangeon - 1 <sup>ère</sup> proposition : Revêtement pierre sur le dessus et côtés intérieurs – extérieur en enduit (pierre VERGER Marbré dure et non gélive taille égrisée)	12 301.00 € HT
Sologne Construction Rénovation à Neuvy sur Barangeon - 2 <sup>ème</sup> proposition : Revêtement pierre sur le dessus et côtés verticaux intérieurs et extérieurs (pierre VERGER Marbré dure et non gélive taille égrisée)	13 361.00 € HT
Aubigny Bâtiment (pierre de TRAVERTIN)	6 757.16 € HT

Dans le cadre de la restauration et la valorisation du petit patrimoine non classé et subventionné par la Région Centre-Val de Loire, un avis favorable du CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement), a été rendu fin février, annexé à la présente délibération, pour un montant total de travaux de 17 693.81 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire de refaire la toiture de l'oratoire et le carrelage du bassin de la source de Belle Fontaine.
- **DECIDE DE RETENIR** la proposition de l'entreprise Couverture Charpente de Nançay, pour la réfection de la toiture de l'oratoire et l'entreprise Aubigny Bâtiment pour le carrelage du bassin de la source de Belle Fontaine
- **SOLLICITE** une subvention de la Région Centre-Val de Loire, au titre de la restauration et la valorisation du petit patrimoine non classé, via le Pays Sancerre Sologne.
- **APPROUVE** le plan de financement suivant, proposé par Monsieur le Maire

Désignation / source	Taux	Montant HT
<b>Montant prévisionnel du projet de restauration de la toiture de l'oratoire et du bassin de la source de Belle Fontaine</b>		<b>14 434.55 €</b>
Région Centre-Val de Loire au titre de la restauration et la valorisation du petit patrimoine non classé	40 %	5 773.82 €
Fonds propres de la commune	60 %	8 660.73 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>14 434.55 €</b>

- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs aux travaux de restauration de l'oratoire et de la source de Belle Fontaine.

### **7- Convention de groupement CDC / communes dans le cadre du Contrat Hors Foyer proposé par CITEO, pour le déploiement de la collecte des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la communauté de communes propose de signer une convention pour faire partie du dispositif « Contrat Hors Foyer » proposé par CITEO (éco-organisme agréé pour la filière REP emballages ménagers) qui consiste à installer des poubelles doubles pour la collecte des ordures ménagères résiduelles et des emballages ménagers hors foyer, ces poubelles sont subventionnées 400 € l'unité, pour une poubelle double d'un coût de 520 €.

6 emplacements ont été définis pour installer les poubelles.

L'assemblée approuve à l'unanimité.

#### **DELIBERATION**

**Objet : Convention de groupement CDC / communes dans le cadre du Contrat Hors Foyer proposé par CITEO**

#### ***Contexte***

Citeo est un éco-organisme agréé pour la filière REP emballages ménagers. Citeo a proposé en 2023 un appel à projets Hors Foyer pour lequel la CDC Sauldre et Sologne a été lauréate.

Cet appel à projets Hors Foyer a été conçu sur la base de l'expertise de Citeo, en concertation avec les représentants des collectivités territoriales, et dans le respect du cahier des charges de la filière Emballages. Citeo propose aux collectivités lauréates un accompagnement en matière de déploiement de la collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation Hors Foyer dans le cadre d'un contrat associé.

La présente délibération a pour fins la signature de la convention de groupement entre la CDC et les communes ayant souhaitées participer à l'appel à projet ainsi que la signature par la CDC du contrat qui sera proposé par CITEO.

#### ***Objet de la délibération***

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

VU le courrier de Citeo en date 20 décembre 2024 désignant la CDC lauréates de l'appel à projet.

VU le modèle de convention présentée en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer la convention de groupement entre la CDC et ses Communes membres dans le cadre du Contrat Hors Foyer.
- **DIT** que les sommes perçus par la CDC seront reversées aux communes en application des conditions définies dans l'appel à projet à savoir 400€ par équipement pour les corbeilles de tri dans les espaces publics et 200€ par équipement pour les équipements dans les ERP.

### **8- Création d'un poste d'adjoint technique à mi-temps**

Monsieur le Maire rappelle l'assemblée que Philippe MALICHARD sera à la retraite le 1<sup>er</sup> juillet 2025. Le conseil municipal avait déjà évoqué la possibilité de l'embaucher en contrat à mi-temps, dès le lendemain de sa mise à la retraite.

Il convient de créer un poste d'adjoint technique à mi-temps.

Nicolas RAFFESTIN demande si la commune augmentera le temps de travail de Céline, puisqu'elle va faire le travail de Philippe en plus du sien.

Monsieur le Maire dit qu'elle a repris la tonte à la place de Philippe depuis cette année et il veut attendre de voir si elle peut continuer, malgré ses problèmes de dos.

Monsieur le Maire en profite pour demander l'avis du conseil municipal sur la fermeture définitivement de chemin de Belle Fontaine, il explique qu'une voiture a laissé une grosse flaque d'hydrocarbure juste devant le portail de la Belle Fontaine. Il propose de fermer définitivement à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025.

L'assemblée approuve à l'unanimité

### **DELIBERATION**

#### **Objet : Création d'un emploi permanent**

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial avant délibération.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'agent polyvalent à temps non complet, soit 17,50/35 ème pour effectuer des tâches polyvalentes (petits travaux de réparation des bâtiments communaux, entretien des chemins communaux, élagage ...) à compter du 2 juillet 2025.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grades d'Adjoint Technique.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire ou d'impossibilité de nomination stagiaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C, dans les conditions fixées à l'article L.332 -7 ou I-.332-8 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'entretien de bâtiments et des espaces verts.

Le contrat sur le fondement de l'article L.332-7 du CGFP est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant de l'article I-.332-8 du CGFP, sont d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite totale de six ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaires des Adjoints Techniques, soit l'indice brut 432 et l'indice majoré 387.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles I-.313-1 et I-.332-7 et I-.332-8,

Vu le tableau des emplois,

- ADOPTE la proposition du Maire
- MODIFIE ainsi le tableau des emplois à compter du 2 juillet 2025

Exemple : SERVICE ADMINISTRATIF					
EMPLOI	GRADE(S) <sup>o</sup> ASSOCIÉ(S)	CATÉGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Secrétaire de Mairie	Adjoint Administratif principal de 2 ème classe	C	1	1	TNC 28/35ème
Exemple : SERVICE TECHNIQUE					
Agent polyvalent	Adjoint Technique Principal de 2 ème classe	C	1	1	TC
Agent Polyvalent	Adjoint Technique	c	1	1	TNC 30/35ème
Agent Polyvalent	Adjoint Technique	c		1	TNC 17,50/35ème

- INSCRIT au budget les crédits correspondants

## 9- Vote du compte de gestion 2024 de la commune, du service public d'assainissement et des lotissements

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le compte de gestion est établi par le comptable du Trésor Public, avec les écritures de dépenses et de recettes réalisées par la commune au cours de l'année 2024. Le compte de gestion doit être identique au compte administratif, qui lui est établi par la commune.

Monsieur le Maire donne lecture des chiffres remis par le comptable du Trésor Public.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT
<b>RECETTES</b>		
Prévisions budgétaires totales (a)	236 646.41 €	519 061.54 €
Titres et recette émis (b)	117 156.03 €	371 886.72 €
Réductions de titres (c)		2 234.00 €
Recettes nettes (d = b-c)	117 156.03 €	369 652.72 €
<b>DEPENSES</b>		
Autorisations budgétaires totales (e)	236 656.41 €	519 061.54 €
Mandats émis (f)	19 624.63 €	298 985.71 €
Annulations de mandats (g)		2 036.69 €
Dépenses nettes (h = f-g)	19 624.63 €	296 949.02 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>		
(d-h) Excédent	97 531.40 €	72 703.70 €
(h-d) Déficit		

### Compte de gestion du service assainissement

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT
<b>RECETTES</b>		
Prévisions budgétaires totales (a)	394 295.45 €	31 577.24 €
Titres et recette émis (b)	100 376.97 €	5 036.94 €
Réductions de titres (c)		
Recettes nettes (d = b-c)	100 376.97 €	5 036.94 €
<b>DEPENSES</b>		
Autorisations budgétaires totales (e)	394 295.45 €	31 577.24 €
Mandats émis (f)	23 178.34 €	14 365.93 €
Annulations de mandats (g)		0.10 €
Dépenses nettes (h = f-g)	23 178.34 €	14 365.83 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>		
(d-h) Excédent	77 198.63 €	
(h-d) Déficit		9 328.89 €

## Compte de gestion du lotissement Marie-Claire

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT
<b>RECETTES</b>		
Prévisions budgétaires totales (a)	54 865.36 €	61 932.75 €
Titres et recette émis (b)	0.00 €	0.00 €
Réductions de titres (c)		
Recettes nettes (d = b-c)	0.00 €	0.00 €
<b>DEPENSES</b>		
Autorisations budgétaires totales (e)	54 865.36 €	46 299.02 €
Mandats émis (f)	0.00 €	0.00 €
Annulations de mandats (g)		
Dépenses nettes (h = f-g)	0.00 €	0.00 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>		
(d-h) Excédent		
(h-d) Déficit		

## Compte de gestion du lotissement Les Danses

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT
<b>RECETTES</b>		
Prévisions budgétaires totales (a)	45 483.18 €	43 727.63 €
Titres et recette émis (b)	0.00 €	0.00 €
Réductions de titres (c)		
Recettes nettes (d = b-c)	0.00 €	0.00 €
<b>DEPENSES</b>		
Autorisations budgétaires totales (e)	45 483.18 €	35 414.00 €
Mandats émis (f)	0.00 €	0.00 €
Annulations de mandats (g)		
Dépenses nettes (h = f-g)	0.00€	0.00 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>		
(d-h) Excédent		
(h-d) Déficit		

## DELIBERATION

**Objet : vote du compte de gestion 2024 de la commune, du service public d'assainissement et des lotissements**

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves DEBARRE, Maire

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur communal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif et du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris de ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
  - 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
  - 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- 1) Déclare que le compte de gestion dressé pour l'année 2024 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **10- Vote du compte administratif 2024 de la commune, du service public d'assainissement et des lotissements**

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2024 de la commune, du service public d'assainissement et des lotissements, qui a été envoyé aux conseillers municipaux le 22 mars 2025.

#### **DELIBERATIONS**

#### **Objet : Vote du compte administratif 2024 de la commune de Sainte-Montaine**

Monsieur Jean-Yves DEBARRE, Maire de Sainte-Montaine, préside la séance du conseil municipal et présente le compte administratif 2024 de la commune de Sainte-Montaine, qu'il a lui-même dressé après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré. Il anime le débat avec l'assemblée.

- 1) Donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de Fonctionnement	
Dépenses	296 949.02 €
Recettes	369 652.72 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>72 703.70 €</b>
Résultat antérieur reporté	175 803.54 €
<b>Résultat de clôture 2024</b>	<b>248 507.24 €</b>

Section d'investissement	
Dépenses	19 624.63 €
Recettes	117 156.03 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>97 531.40 €</b>
Résultat antérieur reporté	2) 72 914.93 €
<b>Résultat de clôture 2024</b>	<b>24 616.47 €</b>

- 2) L'assemblée constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives



## Objet : Vote du compte administratif 2024 du lotissement Marie-Claire

Monsieur Jean-Yves DEBARRE, Maire de Sainte-Montaine, préside la séance du conseil municipal et présente le compte administratif 2024 du lotissement Marie-Claire, qu'il a lui-même dressé après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré. Il anime le débat avec l'assemblée.

- 1) Donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de Fonctionnement	
Dépenses	0.00 €
Recettes	0.00 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>0.00 €</b>
Résultat antérieur reporté	0.07 €
<b>Résultat de clôture 2024</b>	<b>0.07 €</b>

Section d'investissement	
Dépenses	0.00 €
Recettes	0.00 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>0.00 €</b>
Résultat antérieur reporté	- 23 332.68 €
<b>Résultat de clôture 2024</b>	<b>- 23 332.68 €</b>

- 2) L'assemblée constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- 4) Monsieur le Maire se retire pour le vote du compte administratif 2024 du lotissement Marie-Claire. L'assemblée élit un président, Monsieur Nicolas RAFFESTIN, qui met au vote les résultats de clôture tels que résumés ci-dessus.

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

Pour : 7 voix

## Objet : Vote du compte administratif 2024 du lotissement les Danses

Monsieur Jean-Yves DEBARRE, Maire de Sainte-Montaine, préside la séance du conseil municipal et présente le compte administratif 2024 du lotissement les Danses, qu'il a lui-même dressé après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré. Il anime le débat avec l'assemblée.

- 3) Donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de Fonctionnement	
Dépenses	0.00 €
Recettes	0.00 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>0.00 €</b>
Résultat antérieur reporté	0.46 €
<b>Résultat de clôture 2024</b>	<b>0.46 €</b>

Section d'investissement	
Dépenses	0.00 €
Recettes	0.00 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>0.00 €</b>
Résultat antérieur reporté	- 18 422.68 €
<b>Résultat de clôture 2024</b>	<b>3) 18 422.68 €</b>

4) L'assemblée constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4) Monsieur le Maire se retire pour le vote du compte administratif 2024 du lotissement les Danses. L'assemblée élit un président, Monsieur Nicolas RAFFESTIN, qui met au vote les résultats de clôture tels que résumés ci-dessus.

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

Pour : 7 voix

### **11- Affectation du résultat 2024 de la commune, du service public d'assainissement et des lotissements**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'affecter le résultat 2024, qu'il soit excédentaire ou déficitaire au budget 2025.

a) Budget de la commune

Résultat de fonctionnement 2024		Résultat d'investissement 2024	
Montant des titres	369 652.72 €	Montant des titres	117 156.03 €
Montant des mandats	296 949.02 €	Montant des mandats	19 624.63 €
Résultat de l'exercice	72 703.70 €	Résultat de l'exercice	97 531.40 €
Résultat de fonctionnement reporté	175 803.54 €	Résultat d'investissement reporté	- 72 914.93 €
<b>Résultat de fonctionnement (a)</b>	<b>248 507.24 €</b>	<b>Solde d'exécution investissement (b)</b>	<b>24 616.47 €</b>
Calcul du besoin de financement			
RAR en recettes investissement	0.00 €	Solde des restes à réaliser	- 7 722.60 €
RAR en dépenses investissement	7 722.60 €	Solde d'exécution investissement	24 616.47 €
Solde des restes à réaliser	7 722.60 €	<b>Besoin de financement (c)</b>	<b>0.00 €</b>

Proposition d'affectation du résultat 2023		
	Dépenses	Recettes
001 – Solde d'exécution d'investissement (b)		24 616.47 €
1068 – Excédents de fonctionnement capitalisé (c)		
002 – Excédent de fonctionnement reporté (a-c)		248 507.24 €

b) Budget du service assainissement

Résultat de fonctionnement 2024		Résultat d'investissement 2024	
Montant des titres	5 036.94	Montant des titres	100 376.97
Montant des mandats	14 365.83	Montant des mandats	23 178.34
Résultat de l'exercice	- 9 328.89	Résultat de l'exercice	77 198.63
Résultat reporté	24 355.24	Résultat reporté	66 486.30
<b>Résultat de clôture</b>	<b>15 026.35</b>	<b>Résultat de clôture</b>	<b>143 684.93</b>
Calcul du financement			
RAR en recettes		Solde des RAR	
RAR en dépenses		Solde d'exécution 2024	66 486.30
Solde des RAR		<b>Besoin de financement</b>	<b>0.00</b>

Proposition d'affectation du résultat 2024		
	Dépenses	Recettes
001 Solde exécution investissement		143 684.93
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé		
002 Excédent de fonctionnement reporté		15 026.35

c) Budget lotissement « Marie-Claire »

Résultat de fonctionnement 2024		Résultat d'investissement 202	
Montant des titres	0.00 €	Montant des titres	0.00 €
Montant des mandats	0.00 €	Montant des mandats	0.00 €
Résultat de l'exercice	0.00 €	Résultat de l'exercice	0.00 €
Résultat de fonctionnement reporté	0.07 €	Résultat d'investissement reporté	- 23 332.68 €
<b>Résultat de fonctionnement (a)</b>	<b>0.07 €</b>	<b>Solde d'exécution investissement (b)</b>	<b>- 23 332.68 €</b>
Calcul du besoin de financement			
RAR en recettes investissement	0.00 €	Solde des restes à réaliser	0.00 €
RAR en dépenses investissement	0.00 €	Solde d'exécution investissement	-23 332.68 €
Solde des restes à réaliser	0.00 €	<b>Besoin de financement (c)</b>	<b>0.00 €</b>

Proposition d'affectation du résultat 2024		
	Dépenses	Recettes
001 – Solde d'exécution d'investissement (b)	23 332.68	
1068 – Excédents de fonctionnement capitalisé (c)		
002 – Excédent de fonctionnement reporté (a-c)		0.07

d) Budget lotissement « Les Danses »

Résultat de fonctionnement 2024		Résultat d'investissement 2024	
Montant des titres	0.00 €	Montant des titres	0.00 €
Montant des mandats	0.00 €	Montant des mandats	0.00 €
Résultat de l'exercice	0.00 €	Résultat de l'exercice	0.00 €
Résultat de fonctionnement reporté	0.46 €	Résultat d'investissement reporté	- 18 422.68 €
<b>Résultat de fonctionnement (a)</b>	<b>0.46 €</b>	<b>Solde d'exécution investissement (b)</b>	<b>-18 422.68 €</b>

Calcul du besoin de financement			
RAR en recettes investissement		Solde des restes à réaliser	
RAR en dépenses investissement		Solde d'exécution investissement	-18 422.68 €
Solde des restes à réaliser		<b>Besoin de financement (c)</b>	<b>0.00 €</b>

Proposition d'affectation du résultat 2023		
	Dépenses	Recettes
001– Solde d'exécution d'investissement (b)	18 422.68	
1068 – Excédents de fonctionnement capitalisé (c)		
002 – Excédent de fonctionnement reporté (a-c)		0.46 €

### **11- Vote du taux des taxes locales**

Monsieur le Maire donne lecture de l'état de notification des produits et des taux de l'année 2024, ainsi que des prévisions des taxes directes locales pour l'année 2025.

Il propose à l'assemblée de ne pas augmenter les différents taux.

Taxes	Bases imposition effectives 2024	Taux 2024	Produits 2024	Bases imposition prévisionnelles 2025	Taux proposés	Produits prévisionnels
Taxe foncière bâtie (TFB)	339 830 €	28.66 %	97 395 €	349 000 €	28.66 %	100 138 €
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	41 729 €	43.62 %	18 202 €	42 300 €	43.62 %	18 451 €
Taxe d'habitation (TH)	213 344 €	20.78 %	44 332 €	207 600 €	20.78 %	43 139 €
Cotisations foncières des entreprises (CFE)	8 819 €	18.89 %	1 665 €	36 600 €	18.89 %	6 914 €
<b>TOTAL 2024</b>			<b>161 594 €</b>	<b>TOTAL PREVISIONNEL 2025</b>		<b>168 642 €</b>

L'assemblée approuve à l'unanimité

### **DELIBERATION**

#### **Objet : Vote du taux des taxes locales 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379 0 bis, 1407 et suivants, 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs aux impositions directes locales et à leur vote,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 9 voix pour :

- DE MAINTENIR les taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024 et de les fixer à :

Taxe foncière bâties (TFB)	28.66 %
Taxe foncière non bâties (TFNB)	43.62 %
Taxe d'habitation (TH)	20.78 %
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	18.89 %

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### 13- Vote du budget primitif 2025 de la commune, du service public d'assainissement et des lotissements

Monsieur le Maire présente les budget 2025 de la commune, du service public d'assainissement et des lotissements, transmis détaillé par mail le 22 mars 2025.

#### Budget de la commune

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	
Chapitre 011 – Charges à caractère général	135 471.78 €
Chapitre 012 – Charges de personnel	143 500.00 €
Chapitre 014 – Atténuation de produits	43 200.00 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	59 596.00 €
Chapitre 66 – Charges financières	1 200.00 €
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	1 000.00 €
<b>SOUS-TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>383 967.78 €</b>
<i>022 – Dépenses imprévues</i>	<i>26 500.00 €</i>
<i>023 – Virement à la section d'investissement</i>	<i>190 862.24 €</i>
<i>6817 – Dotations aux dépréciations de actifs circulants</i>	<i>550.00 €</i>
<b>TOTAL DES DEPENSES 2023</b>	<b>601 880.02 €</b>

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	
Chapitre 013 – Atténuation de charges	0.00 €
Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses	13 167.78 €
Chapitre 73 – Impôts et taxes	4 000.00 €
Chapitre 731 – Fiscalité locale	242 643.00 €
Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations	80 552.00 €
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	13 010.00 €
Chapitre 77 – Autres produits exceptionnels	0.00 €
<b>SOUS-TOTAL DES RECETTES</b>	<b>353 372.78 €</b>
<i>002 – Excédent de fonctionne reporté</i>	<i>248 507.24 €</i>
<b>TOTAL DES RECETTES 2023</b>	<b>601 880.02 €</b>

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	0.00 €
Chapitre 204 – Subventions d'équipements versées	5 000.00 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles (sauf opérations)	41 850.00 €
Chapitre 27 – Autres Immobilisations financières (subv. Lotissements)	26 018.69 €
Opérations (aménagement sécuritaire, Belle Fontaine, reprise concessions cimetièrre, rénovation énergétique ...)	171 408.02
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	5 205.00 €
<b>SOUS-TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>249 481.71 €</b>
<i>001 – Déficit d'investissement reporté</i>	
<b>TOTAL DES DEPENSES 2024</b>	<b>249 481.71 €</b>

<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	
Subventions opérations et autres immobilisations	31 077.00 €
Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves	2 221.00 €
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	705.00 €
<b>SOUS-TOTAL DES RECETTES</b>	<b>34 003.00 €</b>
<i>021 – Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>190 862.24 €</i>
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>224 865.24 €</b>
<i>001 – Excédent d'investissement reporté</i>	<i>24 616.47</i>

## DELIBERATION

### **Objet : Vote du budget primitif 2025 de la commune de Sainte-Montaine**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la communication au conseil municipal, du projet de budget primitif, en date du 22/03/2025.

Présente le budget primitif 2025 de la commune de Sainte-Montaine, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : 601 880.02 €
- Section d'investissement : 249 481.71 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 8 voix pour :

- VOTE le budget primitif 2025 de la commune de Sainte-Montaine tel qu'il est présenté par le Maire.

### Budget du service public d'assainissement

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (EXPLOITATION)</b>	
Chapitre 011 – Charges à caractère général	16 800.00 €
Chapitre 042 – Opérations d'ordres de transfert entre section (amortissements)	10 000.00 €
<b>SOUS-TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>26 800.00 €</b>
<i>023 – Virement à la section d'investissement</i>	<i>3 226.35 €</i>
<b>TOTAL DES DEPENSES 2024</b>	<b>30 026.35 €</b>

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT (EXPLOITATION)</b>	
Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 000.00 €
Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations	10 000.00 €
Chapitre 042 – Opérations d'ordres de transfert entre section (reprise des subventions)	4 000.00 €
<b>SOUS-TOTAL DES RECETTES</b>	<b>15 000.00 €</b>
<i>002 – Excédent de fonctionne reporté</i>	<i>15 026.35 €</i>
<b>TOTAL DES RECETTES 2024</b>	<b>30 026.35 €</b>

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	
Chapitre 040– Opérations d'ordres de transfert entre section (reprise des subventions)	4 000.00 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles (sauf opérations)	0.00 €
Opération 20 – Réseau assainissement / STEP	366 643.19 €
<b>TOTAL DES DEPENSES 2024</b>	<b>370 643.19 €</b>

<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	
Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €
Chapitre 13 – Subventions (construction STEP)	153 731.91 €
Chapitre 16 – Emprunts	60 000.00 €
Chapitre 040– Opérations d'ordres de transfert entre section (Dotation aux amortissements)	10 000.00 €
<b>SOUS-TOTAL DES RECETTES</b>	<b>223 731.91 €</b>
<i>021 – Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>3 226.35 €</i>
<i>001 – Excédent d'investissement reporté</i>	<i>143 684.93 €</i>
<b>TOTAL DES RECETTES 2024</b>	<b>370 643.19 €</b>

#### DELIBERATION

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la communication au conseil municipal, du projet de budget primitif, en date du 22/03/2025.

Présente le budget primitif 2025 du service d'assainissement de la commune de Sainte-Montaine, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : 30 026.35 €
- Section d'investissement : 370 643.19 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 8 voix pour :

- VOTE le budget primitif 2025 du service d'assainissement de la commune de Sainte-Montaine tel qu'il est présenté par le Maire.

#### Budget Lotissement Marie-Claire

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	
Chapitre 011 – Charges à caractère général	€
Chapitre 042 – Opérations d'ordres de transfert entre section (variation des stocks)	7 383.17 €
<b>SOUS-TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>7 383.17 €</b>
<i>023 – Virement à la section d'investissement</i>	<i>0.00 €</i>
<b>TOTAL DES DEPENSES 2024</b>	<b>7 383.17 €</b>

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	
Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses	15 200.00 €
Chapitre 75 – Autres produits divers de gestion courante	0.07 €
Chapitre 042 – Opérations d’ordres de transfert entre section (variation des stocks)	0.00 €
<b>SOUS-TOTAL DES RECETTES</b>	<b>15 200.07 €</b>
Excédent reporté	0.07 €
<b>TOTAL DES RECETTES 2024</b>	<b>15 200.14 €</b>

<b>DEPENSES D’INVESTISSEMENT</b>	
Chapitre 040– Opérations d’ordres de transfert entre section (variation des stocks)	0.00 €
<b>SOUS-TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>0.00 €</b>
<i>001 – Déficit d’investissement reporté</i>	<i>23 332.68 €</i>
<b>TOTAL DES DEPENSES 2024</b>	<b>23 332.68 €</b>

<b>RECETTES D’INVESTISSEMENT</b>	
Chapitre 040– Opérations d’ordres de transfert entre section (variation des stocks)	7 383.17 €
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées (subvention commune)	15 949.51 €
<b>SOUS-TOTAL DES RECETTES</b>	<b>23 332.68 €</b>
<i>021 – Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>0.00 €</i>
<b>TOTAL DES RECETTES 2024</b>	<b>23 332.68 €</b>

## DELIBERATION

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la communication au conseil municipal, du projet de budget primitif, en date du 22/03/2025.

Présente le budget primitif 2025 du lotissement Marie-Claire, en suréquilibre de fonctionnement, commune suit :

- Dépenses de fonctionnement : 7 383.17 €
- Recettes de fonctionnement : 15 200.14 €

Et qui s’équilibre en dépenses et en recettes d’investissement comme suit :

- Section d’investissement : 23 332.68 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 8 voix pour

- VOTE le budget primitif 2025 du lotissement Marie-Claire tel qu’il est présenté par le Maire.

## Budget Lotissement Les Danses (document n°4)

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	
Chapitre 011 – Charges à caractère général	0.00 €

Chapitre 042 – Opérations d’ordres de transfert entre section (variation des stocks)	33 414.00 €
<b>SOUS-TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>33 414.00 €</b>
<i>023 – Virement à la section d’investissement</i>	0.00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES 2024</b>	<b>33 414.00 €</b>

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	
Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses	16 666.67 €
Chapitre 042 – Opérations d’ordres de transfert entre section (variation des stocks)	25 060.50 €
<b>SOUS-TOTAL DES RECETTES</b>	<b>41 727.17 €</b>
Excédent de fonctionnement reporté	0.46 €
<b>TOTAL DES RECETTES 2024</b>	<b>41 727.63 €</b>

<b>DEPENSES D’INVESTISSEMENT</b>	
Chapitre 040– Opérations d’ordres de transfert entre section (variation des stocks)	25 060.50 €
<b>SOUS-TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>25 060.50 €</b>
<i>001 – Déficit d’investissement reporté</i>	18 422.68 €
<b>TOTAL DES DEPENSES 2024</b>	<b>43 483.18 €</b>

<b>RECETTES D’INVESTISSEMENT</b>	
Chapitre 040– Opérations d’ordres de transfert entre section (variation des stocks)	33 414.00 €
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées (subvention commune)	10 069.18 €
<b>SOUS-TOTAL DES RECETTES</b>	<b>43 483.18 €</b>
<i>021 – Virement de la section de fonctionnement</i>	0.00 €
<b>TOTAL DES RECETTES 2024</b>	<b>43 483.18 €</b>

## DELIBERATION

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la communication au conseil municipal, du projet de budget primitif, en date du 22/03/2025.

Présente le budget primitif 2025 du lotissement les Danses, en suréquilibre de fonctionnement, commune suit :

- Dépenses de fonctionnement : 33 414.00 €
- Recettes de fonctionnement : 41 727.63 €

Et qui s’équilibre en dépenses et en recettes d’investissement comme suit :

- Section d’investissement : 43 483.18 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 8 voix pour

- VOTE le budget primitif 2023 du lotissement Les Danses tel qu’il est présenté par le Maire.

## 14- Questions diverses

- ⇒ **Bistrot** Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'EPFLI a reçu une nouvelle offre de l'Atelier ARCADE pour la mission de maîtrise d'œuvre relative aux diagnostics et l'étude de faisabilité du logement 4 rue Principale à Ste-Montaine, beaucoup plus intéressante que la précédente, puisque le montant s'élève à 3 300 € HT au lieu de 11 000 € HT pour la 1<sup>ère</sup> proposition.
- ⇒ **Demande de prêt d'un terrain pour un parking temporaire** Monsieur le Maire dit qu'un festival va être organisé le week-end de l'Ascension, par un privé. Il attend beaucoup de visiteurs sur le week-end entier et n'a pas la possibilité de les faire stationner. Il demande à la commune la possibilité de louer les terrains du lotissement Marie-Claire. L'assemblée approuve à l'unanimité.
- ⇒ **Demande d'aide pour un voyage scolaire** : Madame Florence MAILLOT qui est propriétaire à Ste-Montaine, mais qui ne peut pas encore habiter sur place sollicite une aide pour le voyage scolaire de sa fille Marianne, qui se rend avec l'école des Grands Jardins d'Aubigny, en Bretagne à Grozon sur le site de la base 34F, qui doit habituellement la commune donne 115 €. Après en avoir délibéré, l'assemblée approuve à l'unanimité.

## DELIBERATIONS

### **Objet : Subvention voyage scolaire**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande d'aide financière de Madame Florence MAILLOT domiciliée à Sainte-Montaine, pour le voyage scolaire de sa fille Marianne CHILLOUX-MAILLOT, scolarisée à l'école des Grands Jardins d'Aubigny sur Nère, qui est inscrite au séjour à Crozon du 23 au 28 juin 2025, dans le cadre de la correspondance avec la 34F basée en Bretagne.

Considérant qu'habituellement la commune attribue une subvention de 115 € aux familles des enfants de la commune, qui effectue un voyage scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés

- **DECIDE D'ATTRIBUER** une aide financière de 115 € à Madame Florence MAILLOT, pour le voyage scolaire de sa fille Marianne CHILLOUX-MAILLOT.
  - **INSCRIT** au budget de l'exercice 2025, les crédits nécessaires.
- ⇒ **Choix des tarifs spectacle de la Fabrique en Folie du 17 mai** : la Fabrique en Folie propose une comédie musicale sur le thème des fables de la Fontaine, le coût de ce spectacle pour la commune s'élève à 100 €, proposition de tarif à 5 € pour les adultes et 2 € pour les enfants de moins de 12 ans.
- Le conseil municipal, après en avoir délibéré vote les tarifs suivants :
- Adulte : 5 €
  - Enfants de 6 à 15 ans : 2 €
  - Moins de 6 ans : gratuit

## DELIBERATION

### **Objet : Spectacle mini comédie musicale « les fables de la Fontaine »**

Le Conseil Municipal,

Vu la proposition de l'association la Fabrique en Folie de réaliser une comédie musicale sur les fables de la Fontaine, pour un montant de 100 €.

- **ACCEPTÉ** la proposition de la Fabrique en Folie pour une comédie musicale sur les fables de la Fontaine, pour un montant de 100 €
- **CHOISIT** la date du samedi 17 mai 2025 pour cette représentation.
- **FIXE** les tarifs de la représentation de la mini musicale « les fables de la Fontaine »
- **DECIDE** de prendre en charge les repas des artistes de la Fabrique en Folie.

---

Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 10.

Approuvé

Non approuvé  en séance du 02/07/2025

Pour 7

Contre /

Abstention /

Le Maire,  
Jean-Yves DEBARRE

Le secrétaire de séance,  
Rosemay BOURBON



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Rosemay Bourbon', is written over the name of the secretary of the meeting.

